

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Adopté

N° CE278

AMENDEMENT

présenté par

M. Echaniz, M. Pribetich, Mme Récalde, Mme Battistel, M. Baumel, M. Benbrahim,
M. Delaporte, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier, Mme Rossi et Mme Thomin

ARTICLE 6

À l'alinéa 12, après les mots :

« contraintes techniques »,

insérer les mots :

« attestées par un homme de l'art »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer les critères subjectifs de « coûts disproportionnés » dispensant le bailleur de se conformer à ses obligations de décence énergétique. Il propose aussi une attestation par un homme de l'art des contraintes techniques dérogatoires.

Par ailleurs, les contraintes architecturales et patrimoniales sont satisfaites par le refus de la décision administrative évoqué dans le même alinéa.